



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : ONE CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2015 sous le numéro de dépôt 2068

2068

**ONE CHECK**

Société par actions simplifiée au capital de 1.011,20 euros  
Siège social : Nice Premium - 1 bd Maître Maurice Slama - 06200 NICE  
752 552 240 RCS NICE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 24 OCTOBRE 2014**

**SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 OCTOBRE 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT QUATRE OCTOBRE,

A TREIZE HEURES,

Au siège de la Société,

Madame Virginie LAFON, Président de la Société ONE CHECK, agissant sur délégation de l'assemblée des associés réunie en date du 15 octobre 2014,

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2014 ;
- Du rapport complémentaire du Président en vue de la présente décision ;

**A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :**

- L'augmentation du capital social d'un montant nominal de 33,70 € par l'émission, au prix de 118.67 € l'une (prime d'émission incluse) de 337 ordinaires ;
- Le pouvoir en vue des formalités.

**DECISION UNIQUE**

*Augmentation de capital*

**Le Président,**

Sur délégation de l'assemblée générale des Associés donnée en date du 15 octobre 2014

Au vu du rapport complémentaire du Président émis en vue de la présente décision,

**Constatant** qu'il a été décidé dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2014 de déléguer au président la compétence de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet

d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 294,90 euros par l'émission d'un nombre maximum de 2.949 actions ordinaires, au prix de 118,67 € l'une, prime d'émission incluse, soit une augmentation de capital d'un montant maximum total, prime d'émission incluse, de 349.957,83 €.

**Constatant** que les actions ainsi créées seront des actions ordinaires, bénéficiant de droits statutaires strictement identiques aux autres actions ordinaires,

**Constatant** la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la catégorie de personnes suivante : Tous investisseurs, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société (les « **Bénéficiaires** »).

**Constatant**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, qu'il a été décidé de déléguer au président, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et le nombre des Actions attribués à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

**Constatant** qu'il a été émis le souhait par certaines personnes entrant dans la catégorie de personnes susvisée, de souscrire à ladite augmentation de capital,

**Constatant** l'incidence de cette émission de titres conformément au rapport complémentaire du Président du 15 octobre 2014,

**Constatant** le rejet d'une augmentation de capital réservée aux salariés et de la suppression subséquente du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés en date du 15 octobre 2014,

**Décide** d'augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de 33,70 €, auquel s'ajoute une prime d'émission d'un montant de 39.958,09 €, soit une augmentation de capital d'un montant total de 39.991,79 €, par l'émission de 337 actions ordinaires.

**Décide** que lesdites Actions seront émises au prix de 118,67 euros l'une, prime d'émission incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de 39.991,79 euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission,

**Précise** que le montant de la prime versée par les souscripteurs soit 39.958,09 € sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

**Précise** que les Actions seront émises au jour de la réalisation de l'augmentation de capital avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts,

**Précise** que les Actions émises au résultat de cette augmentation de capital seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi qu'aux décisions collectives des associés de la Société et qu'elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

**Décide**, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce, d'arrêter la liste des bénéficiaires des 337 actions nouvelles, destinées à la catégorie de personnes visée par la quatrième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2014, comme suit :

- **La société WICAP ONE CHECK 2014**, Société par actions simplifiée à capital variable, à capital initial de 100,00 euros, dont le siège social est sis 3 Avenue Didier Daurat à TOULOUSE (31400), immatriculée au RCE de TOULOUSE sous le numéro 805 317 922, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas SERES.

Ladite personne ayant seules le droit de souscrire les 337 actions nouvelles

**Décide** que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre 2014 inclus, sauf prorogation décidée par le président, et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

**Décide** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bloqué d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque BNP PARIBAS, sous le numéro :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30004	02037	00010193626	54
IBAN FR76 3000 4020 3700 0101 9062 654		BIC : BNPAFRPPXXX	

**Prend acte** qu'au résultat de cette augmentation de capital, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la deuxième résolution de l'assemblée générale du 15 octobre 2014 et dans l'hypothèse d'une souscription par les bénéficiaires susvisés à l'intégralité des titres émis, le nouveau capital social de la Société sera ainsi porté :

- DE 1.011,20 €, divisé en 10.112 actions ordinaires, bénéficiant toutes de droits identiques,
- A 1.044,90 €, divisé en 10.449 actions ordinaires bénéficiant toutes de droits identiques,

**Décide** qu'il sera porté aux statuts les modifications subséquentes lors de la constatation de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

**Confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

**Mme Virginie LAFON**  
Président

